



Charte Éthique

Date de référence : Janvier 2021
S4-0546-17

Sommaire

Notre engagement : une éthique professionnelle au service d'une croissance responsable

1. Les valeurs SII 6

L'engagement et la responsabilisation

La transparence

La confiance

La qualité et le professionnalisme

2. Nos engagements « employeur » 7

Nos collaborateurs

La diversité

Le Comité Social et Économique (CSE)

La santé, l'hygiène et la sécurité

Le harcèlement

3. Nos engagements « partenaire » 10

Nos clients

Nos fournisseurs

Nos concurrents

La corruption

Les conflits d'intérêts

La confidentialité

La déontologie boursière

Les délits d'initiés

4. Nos engagements « entreprise citoyenne et responsable » 14

L'écosystème local

L'environnement

5. Gouvernance de l'éthique et signalement 16

Le Comité d'éthique SII

Signalement



Notre engagement : une éthique professionnelle au service d'une croissance responsable

Dans le respect des femmes et des hommes, de l'environnement et des besoins des générations présentes et futures, le groupe SII fonde son développement en France et à l'international sur des valeurs et des principes d'action au profit de :

- ses clients,
- ses collaborateurs,
- ses actionnaires,
- collectivités et pays où le groupe SII est actif.

L'ambition du groupe SII, acteur majeur parmi les Entreprises de Services du Numérique, est d'offrir à ses clients des solutions à forte valeur ajoutée destinées aux projets technologiques. Fondée sur l'innovation et la performance, cette ambition est elle-même porteuse d'éthique et de croissance responsable.

Être reconnu comme un acteur responsable, s'assurant de l'intégrité et de l'exemplarité de sa conduite des affaires et contribuant par son métier au développement social de la société civile, nécessite de donner des repères significatifs permettant de pérenniser et d'accroître la confiance des parties prenantes.

Cette charte Ethique repose à la fois sur les **valeurs du Groupe SII** et sur les **principes fondamentaux** que le groupe s'engage à respecter :

- La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** ;
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne la **prohibition du travail des enfants et du travail forcé** ;
- Les principes du **Pacte Mondial des Nations Unies** ;
- Les principes de l'**Organisation de Coopération et de Développement Economique** notamment pour lutter contre la **corruption**.

Par cette Charte, le groupe SII s'engage collectivement sur un ensemble de principes simples et partagés guidant sa conduite. Cette charte est portée par l'ensemble du management de l'entreprise et mise à disposition de l'ensemble de ses parties prenantes. Cet engagement doit éclairer les actions de tous, quel qu'en soit le contexte géographique ou culturel, le statut ou le positionnement dans l'organisation.

La présente Charte Ethique vient en complément du Règlement Intérieur du groupe SII à destination de l'ensemble des collaborateurs. Elle ne se substitue pas aux lois et aux règlements applicables dans les pays où le groupe SII opère, ni aux accords et aux engagements existants. Elle vise au contraire à en promouvoir et à en assurer une application loyale et efficace.

Eric Matteucci
Président du Directoire du Groupe SII

1



Les valeurs SII

L'engagement et la responsabilisation

Au sein du groupe SII, chaque collaborateur dispose des moyens et des responsabilités de sa fonction. Les remontées d'informations et les suggestions commerciales ou opérationnelles sont valorisées et encouragées. Cette culture de l'engagement sous-entend l'acceptation du droit à l'essai et du droit à l'erreur. L'évolution de carrière se fait en interne, sur des valeurs humaines.

La transparence

Les informations concernant le fonctionnement du groupe SII sont transmises aux salariés, aux clients et aux actionnaires de manière sincère, rapide, exhaustive et compréhensible. Les résultats, les tendances, les objectifs, le fonctionnement des agences et filiales ne sont pas considérés comme des « secrets industriels ».

La confiance

Au sein du groupe SII, la confiance est donnée a priori, c'est le socle relationnel interne. La contrepartie de cette confiance accordée est l'exigence permanente de qualité et d'adhésion du collaborateur au projet et à la culture de l'entreprise.

La qualité et le professionnalisme

La qualité et le professionnalisme constituent les valeurs historiques de la société créée par des ingénieurs issus du monde technique. Si la société s'est enrichie au fil du temps d'une dimension commerciale, ces valeurs originelles restent prépondérantes.

D'autres valeurs font partie intégrante de la culture d'entreprise du groupe SII : l'éthique, le respect, la délégation, l'humilité et la prudence.

2

Nos engagements « employeur »

Nos collaborateurs

Le groupe SII est confiant dans la loyauté, l'intégrité, la motivation et le sens de l'initiative et des responsabilités de ses collaborateurs. Ceux exerçant des responsabilités managériales s'engagent à :

- Former, responsabiliser et accompagner les collaborateurs,
- Veiller au traitement cohérent et équitable en termes de rémunération, formation, promotion, conformément aux compétences et aux performances de chacun,
- Développer chez les collaborateurs l'esprit d'équipe, un comportement professionnel et le sens du service,
- Proposer des objectifs motivants,
- Veiller à la diversité des équipes,
- Favoriser la flexibilité dans l'organisation du travail de manière à promouvoir un juste équilibre entre l'activité professionnelle et la vie privée,
- Respecter les individus et leur droit à la protection de la vie privée.

La diversité

Le groupe SII mène une politique volontariste de non-discrimination à l'embauche et d'égalité professionnelle dans la gestion des carrières en veillant à la prise en compte de la diversité de la société dans chacun des pays. Les engagements de la société en faveur de la non-discrimination et de la diversité sont communiqués en interne.

En signant en 2014 la Charte de la Diversité en Entreprise, le groupe SII s'engage à condamner les discriminations dans le domaine de l'emploi et à œuvrer en faveur de la diversité.



Diversité des sexes, des origines, des âges ou encore l'insertion des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors, correspondent à des enjeux majeurs pour lesquels le groupe SII œuvre et instaure des leviers d'actions :

- Réglementaires : prévenir et proscrire tout traitement inégal,
- Sociétaux : favoriser l'accès à l'emploi et à la promotion pour tous les collaborateurs,
- Économiques : recruter et s'entourer des meilleures compétences.

Le groupe SII veille à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en assurant une égalité de traitement entre les sexes dans toutes les catégories socioprofessionnelles. En raison de la filière technique dans laquelle le groupe évolue, des objectifs ont été fixés afin d'attirer les talents féminins, dont notamment :

- Une augmentation du taux de recrutement féminin,
- Un engagement à maîtriser les éventuels écarts de rémunération,
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des femmes enceintes.

Le groupe SII facilite l'intégration professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi et notamment les personnes en situation de handicap. Depuis 2008, un accord d'entreprise engage le groupe SII à :

- Augmenter le nombre de travailleurs handicapés au sein de la société,
- Intégrer durablement les salariés ainsi recrutés et gérer leur évolution professionnelle,
- Poursuivre la sensibilisation de tous à l'engagement social de SII.

Le Comité Social et Économique (CSE)

Le groupe SII encourage et favorise le dialogue social visant à maintenir la cohésion sociale interne et l'adhésion de ses collaborateurs aux valeurs de l'entreprise.

Les collaborateurs du groupe SII, membres du CSE, s'engagent à :

- Garder une attitude adaptée à l'exercice de leurs fonctions,
- Utiliser leur mandat dans l'intérêt des collaborateurs du groupe SII,
- Contribuer à l'animation du dialogue social.



La santé, l'hygiène et la sécurité

Le groupe SII offre un environnement de travail sain et sûr. Il veille à ce que ses locaux et ses pratiques professionnelles respectent la législation et les règles de santé et de sécurité pour ses collaborateurs ainsi que pour ses fournisseurs, sous-traitants ou partenaires amenés à travailler dans ses locaux.

Le groupe SII évalue les risques professionnels encourus par chacun de ses collaborateurs sur son lieu de travail, que ce soit dans ses propres locaux ou dans ceux d'un client, et les lui communique. L'analyse des risques professionnels et les mesures de prévention associées sont formalisées et diffusées à l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires œuvrant dans les locaux SII.

Le groupe SII organise les formations pour l'obtention des habilitations requises en fonction des risques auxquels les collaborateurs peuvent être exposés.

Sur l'ensemble des sites du groupe SII, il est interdit de pénétrer et de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail. Il est également interdit d'être sous l'influence de substances illicites ou d'en détenir sur soi, que ce soit dans les locaux du groupe SII ou dans ceux d'un client, fournisseur, sous-traitant ou partenaire.

Le harcèlement

Les collaborateurs SII s'interdisent toute pratique de harcèlement, moral ou sexuel, tout type de violence, ou tout autre comportement dégradant vis-à-vis de leurs collègues. Cela concerne :

- Les comportements importuns, tels qu'une conduite verbale ou physique visant à menacer, intimider ou contraindre,
- Les insultes et railleries verbales,
- Les stéréotypes négatifs,
- Les agissements sexistes,
- Les avances sexuelles.

Tous ces comportements sont punis de sanctions mentionnées dans le Règlement Intérieur du groupe SII.

3

Nos engagements « partenaire »



Nos clients

Le groupe SII s'efforce d'offrir à ses clients des solutions métiers et technologiques garantissant les résultats qu'ils espèrent, ainsi que les savoir-faire en adéquation avec leurs besoins.

L'ensemble des collaborateurs du groupe SII s'engagent à :

- Accepter seulement les missions pour lesquelles l'entreprise est qualifiée, de manière à les remplir au mieux des intérêts du client,
- Adopter des formes contractuelles claires et explicites conformes à la réalité des prestations,
- Respecter la confidentialité des informations, la sécurité des données et les droits de propriété intellectuelle et rejeter toute forme de corruption,
- Refuser de participer à une entente préalable ou concertée qui serait contraire à la libre concurrence,
- Respecter les exigences définies contractuellement notamment en matière de sécurité, fiabilité, qualité et performance,
- Respecter l'ensemble des homologations, certifications et réglementations applicables.

Ces exigences ne couvrent pas seulement les services offerts par le groupe SII mais concerne également les activités des fournisseurs, partenaires ou sous-traitants du groupe.

Nos fournisseurs

Le groupe SII promeut un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires. Les acheteurs sont soumis aux bonnes pratiques de la charte interentreprises (CDAF).

Les collaborateurs concernés s'engagent à :

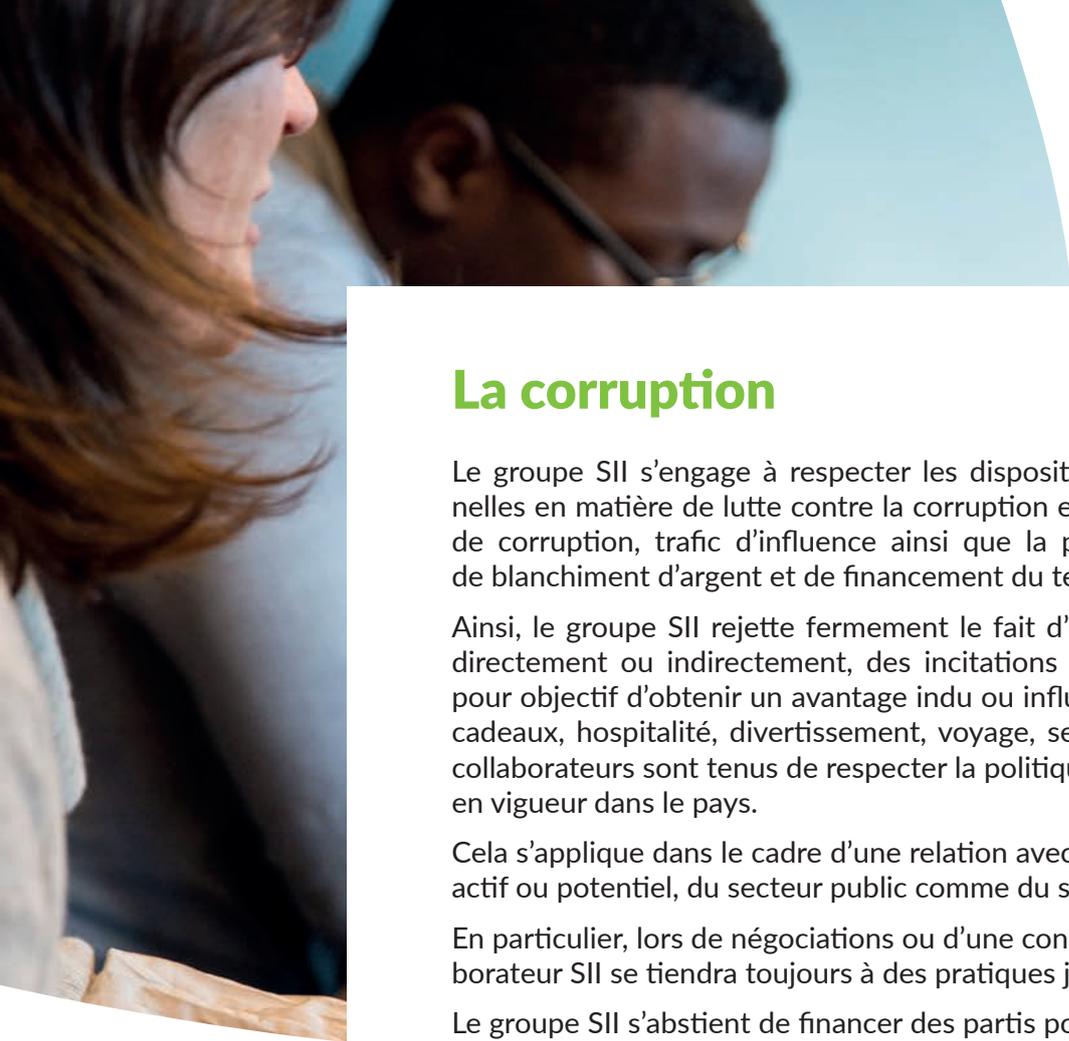
- Déployer la Charte Achats Responsables,
- Garantir la confidentialité des données,
- Traiter ses interlocuteurs avec honnêteté et respect,
- Sélectionner les entreprises de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents.

Nos concurrents

Le groupe SII cherche à se différencier de ses confrères et concurrents par des moyens honnêtes et légaux et par la qualité de ses services. Il adhère au principe fondamental d'une concurrence saine et loyale, facteur de croissance et d'innovation.

L'ensemble des collaborateurs du groupe SII et plus particulièrement ceux exerçant des responsabilités commerciales s'engagent à :

- Ne pas nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires à la vérité et au principe de loyale concurrence,
- Ne pas recruter un collaborateur d'une société concurrente à seule fin de détourner à son profit un contrat en cours avec un client,
- Ne pas s'associer à des ententes avec les concurrents ayant pour intention ou résultat de fixer des prix, fausser un processus d'appel d'offres, se partager un marché, limiter la production ou boycotter un client ou un fournisseur,
- Ne pas échanger des informations sensibles avec les concurrents, en violation du droit de la concurrence,
- Ne jamais abuser d'une position dominante.



La corruption

Le groupe SII s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de lutte contre la corruption en ne tolérant aucune forme de corruption, trafic d'influence ainsi que la participation à toute forme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Ainsi, le groupe SII rejette fermement le fait d'offrir, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, des incitations ou des récompenses ayant pour objectif d'obtenir un avantage indu ou influencer une décision (argent, cadeaux, hospitalité, divertissement, voyage, services...). Dans ce sens, les collaborateurs sont tenus de respecter la politique cadeaux et invitations SII en vigueur dans le pays.

Cela s'applique dans le cadre d'une relation avec un client ou un fournisseur actif ou potentiel, du secteur public comme du secteur privé.

En particulier, lors de négociations ou d'une concurrence difficile, tout collaborateur SII se tiendra toujours à des pratiques justes et honnêtes.

Le groupe SII s'abstient de financer des partis politiques ou des associations dont l'objet est politique.

Un Code de conduite anti-corruption est à la disposition des collaborateurs. Il vise à présenter les règles et principes de base qui doivent éclairer les décisions de chacun pour pouvoir faire face à des situations potentiellement à risque.

Les conflits d'intérêts

Chaque collaborateur évite de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié, est contraire à l'intérêt des entités du groupe.

S'il ne peut éviter pareille situation, le collaborateur se détermine en toute conscience et en toute loyauté à l'égard du groupe SII.

La confidentialité

Chaque collaborateur SII est sensibilisé au respect de la confidentialité. Il ne doit pas divulguer à l'extérieur du groupe les informations confidentielles qu'il détient. De même, il est interdit de les communiquer à des collaborateurs qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance.

Si un collaborateur a accès, dans le cadre professionnel ou fortuitement, à une information confidentielle, il prend toute précaution utile en vue de préserver cette confidentialité.

Cette obligation subsiste après la fin de la relation contractuelle avec le groupe SII.

Chaque acteur veille à la protection et au respect de la propriété intellectuelle ainsi que de tous les projets et savoir-faire du groupe SII.

Les collaborateurs et sous-traitants sont soumis à la signature d'une clause de confidentialité.

La déontologie boursière

Le groupe SII inscrit ses actions dans des relations de confiance avec ses actionnaires.

Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs SII et plus particulièrement ceux des instances de gouvernance nationales et internationales s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement les réglementations boursières et les principes du gouvernement d'entreprise,
- Fournir régulièrement des informations commerciales et financières intelligibles, pertinentes et fiables concernant les activités,
- Assurer la rentabilité de l'investissement des actionnaires.

Les délits d'initiés

Tout collaborateur qui a connaissance d'une information privilégiée, susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution d'un instrument financier coté de l'une des sociétés du groupe SII, s'interdit de divulguer cette information.

De même il ne doit pas réaliser des opérations sur cet instrument financier, directement ou par personne interposée, ou de permettre, sciemment ou non, à un tiers de réaliser une telle opération, avant que le public en ait eu connaissance.

Toute violation de cette interdiction peut entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale.



4

Nos engagements « entreprise citoyenne et responsable »

L'écosystème local

Le groupe SII est présent et actif sur les enjeux locaux de son périmètre. Il soutient :

- La filière du numérique dans l'intérêt de la profession, en favorisant l'échange et la coopération par le biais de partenariats avec des groupes d'experts technologiques ainsi que des établissements de formation,
- L'engagement social de ses collaborateurs,
- Les initiatives locales d'événements publics ou associatifs.

Par ailleurs, dans toutes ses communications publiques, le groupe s'engage à divulguer des informations de manière honnête, responsable, précise, opportune et compréhensible. Cet engagement s'applique également aux publications sur les réseaux sociaux.





L'environnement

Le groupe SII agit en respectant les environnements naturels des pays dans lesquels il opère. L'ensemble des collaborateurs SII et plus particulièrement ceux en charge des aspects environnementaux s'engagent à :

- Appliquer les réglementations en vigueur,
- Identifier les nouveaux risques environnementaux et prendre les mesures idoines pour les prévenir et limiter leurs impacts,
- Maîtriser les consommations d'énergie et de papier,
- Adopter une démarche d'achats responsables,
- Agir en faveur de l'économie circulaire en mettant en place des filières certifiées de valorisation des déchets par l'installation de points de recyclage dans les locaux,
- Employer des méthodes de recyclage et d'élimination des équipements informatiques respectueuses de l'environnement,
- Mettre en place des solutions de mobilité durable pour les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

5

Gouvernance de l'éthique et signalement

Le Comité d'éthique SII

Le Comité d'Ethique SII est chargé des questions relatives à l'éthique, et spécialement des questions relatives à l'éthique des affaires au sein du groupe.

Le Comité d'Ethique SII fait régulièrement le point sur l'application de la présente Charte et sur les pratiques en matière d'éthique au sein du groupe.

Il suit les évolutions réglementaires et jurisprudentielles. De sa propre initiative ou à sa demande, il renseigne toute entité du groupe SII sur le respect des valeurs et la mise en œuvre des principes énoncés par la présente Charte. Dans des conditions garantissant la confidentialité, il examine les signalements que lui soumettent les parties prenantes internes (les collaborateurs SII) et externes (partenaires, sous-traitants, fournisseurs et clients).





Signalement

Chaque collaborateur et de manière générale toute partie prenante peut faire part de ses doutes et/ou poser ses questions aux membres du Comité d’Ethique SII via le dispositif de signalement que constitue la plateforme d’alerte accessible depuis l’intranet et le site institutionnel :

- S’il est confronté à un risque de corruption ;
- S’il estime de bonne foi qu’une violation de la présente Charte Ethique a été ou est en train d’être ou va peut-être être commise ;
- S’il découvre que quelqu’un subit des représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi.

Les supérieurs hiérarchiques directs sont également à l’écoute.

Le groupe SII s’engage à :

- prendre toutes les déclarations en compte ;
- enquêter sur les alertes avec diligence ;
- évaluer les faits de manière objective et impartiale ;
- prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates.



Groupe SII

8 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS

Tél : 01 42 84 82 22

sii-group.com